

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 258

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet,  
Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz,  
Mme de Maistre et M. Portier

-----

**ARTICLE 15**

I. – Compléter l’alinéa 12 par la phrase suivante :

« La personne de confiance, les proches, les membres de la famille ont accès au dossier médical. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – L’article 18 de la présente loi n’est pas applicable aux présentes dispositions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d’assurer une totale transparence à cette procédure et de pallier une lacune du dispositif prévu.